



# Conseil économique et social

Distr. générale  
26 septembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Commission des stupéfiants

### Reprise de la soixantième session

Vienne, 7 et 8 décembre 2017

## Ordre du jour provisoire annoté

### Additif

### Annotations

#### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée "Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de sessions se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise de leurs sessions afin d'examiner le point 3 de l'ordre du jour relatif aux directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours d'une réunion distincte. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe donne des précisions à ce sujet.

### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté, additif ([E/CN.7/2017/1/Add.1](#))



3. **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - a) **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
  - b) **Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
    - i) **Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
    - ii) **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - c) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", le Conseil économique et social a décidé, entre autres, de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

En outre, dans sa résolution 60/3, la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre les débats qu'il consacrait au budget biennal consolidé, à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2](#)).

À la reprise de sa soixantième session, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget consolidé pour l'exercice biennal 2018-2019 de l'ONUDC. Elle sera saisie, à cet égard, du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#)) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#)).

La Commission doit aussi examiner le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 pour l'ONUDC ([E/CN.7/2017/CRP.8-E/CN.15/2017/CRP.7](#), en anglais seulement).

Dans sa résolution 59/9, la Commission a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session. Elle a en outre prié le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa soixantième session. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du

Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office (E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16).

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné lors des réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2)

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15)

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16)

Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2020-2021 (E/CN.7/2017/CRP.8-E/CN.15/2017/CRP.7, en anglais seulement)

## **8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

- a) **Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**
- b) **Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
- c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**
- d) **Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
- e) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDD, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendra, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et renforcer les moyens dont ces entités disposent à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDD, qui permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives, l'ONUDD poursuit l'exécution du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART). Il met ses informations et connaissances spécialisées à la

disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international.

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à formuler régulièrement et en temps voulu des recommandations d'inscription de nouvelles substances psychoactives et, pour ce faire, à continuer d'étudier la possibilité d'examiner les substances structurellement apparentées et celles présentant un potentiel de nocivité et de dépendance similaire, à renforcer les outils de collecte de données et à contribuer à l'élaboration de stratégies d'évaluation rapide fondées sur toutes les sources d'information disponibles.

Dans cette même résolution, la Commission a également invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante.

Lors de sa trente-neuvième réunion qui doit se tenir à Genève du 6 au 10 novembre 2017, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance évaluera les propriétés toxicomanogènes et les risques pour la santé de 16 substances psychoactives.

L'OMS devrait rendre compte oralement des résultats de la réunion à la Commission. En application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des recommandations sur l'opportunité de placer les substances examinées sous contrôle international sont faites au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sous la forme d'une notification, à laquelle la Commission des stupéfiants donnera suite à sa soixante et unième session en mars 2018.

**10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Lorsqu'à sa soixantième session, en mars 2017, la Commission a examiné ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, on a noté que la Commission traitait de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les domaines qui l'intéressaient et avait apporté au Conseil des contributions concrètes et de fond sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. On a souligné qu'il importait de renforcer la collecte et l'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects du problème mondial de la drogue, et mis en avant la concertation qu'entretenaient la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique. La Commission souhaitera peut-être saisir l'occasion de la reprise de sa soixantième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

**11. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission**

Au titre du point 11 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante et unième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la session ordinaire et de la reprise de celle-ci.

**12. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 12 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session**

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixantième session.

*Ouverture de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau*

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de fournir des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixantième session, le 8 décembre 2017, sa soixante et unième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante et unième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux:

<i>Président:</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Premier Vice-Président:</i>	États d'Afrique
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Troisième Vice-Président:</i>	États d'Europe orientale
<i>Rapporteur:</i>	États d'Europe occidentale et autres États

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le bureau élargi.

\*\*\*

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, le jeudi 7 décembre et le vendredi 8 décembre 2017.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Jeudi 7 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixantième session de la Commission des stupéfiants
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )
	3	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )	
	15 heures- 18 heures	3	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )
Vendredi 8 décembre	10 heures- 13 heures	8	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ( <i>suite</i> )
		10	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <i>suite</i> )
		11	Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission ( <i>suite</i> )
		12	Questions diverses ( <i>suite</i> )
		13	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session